

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021041806/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/05

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté royal du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 28-05-2021 page : 55159

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1 de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 11 février 2021, les modifications suivantes sont apportées :

Abidjan - Républiques de Côte d'Ivoire, du Libéria, du Ghana, de Sierra Leone, du Bénin et République togolaise
Abuja - République fédérale du Nigeria

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2021.

[Art. 3](#). La ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.